

# DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES INSTALLATIONS D'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE ET DE MISE EN VALEUR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Je soussigné :

Nom et prénom	
N° et rue	
Code postal et localité	
E-mail	Téléphone
Numéro IBAN	BIC/SWIFT

sollicite une subvention pour l'utilisation rationnelle de l'énergie pour la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

### Conditions à respecter

- La subvention ne peut être accordée qu'**une seule fois** par installation et par site.
- Le montant de la subvention est fixé à **30% de celui accordé par l'Etat** sans pouvoir dépasser un **montant maximum de 7200 €**.
- La demande doit être faite à l'administration communale **endéans 1 an** date de la lettre d'engagement de l'Etat pour les installations visées dans le présent règlement.

Le règlement concernant la subvention peut être consulté en entier sur la 2<sup>e</sup> page ou sur notre site internet sous médiathèque \règlements communaux.

### Pièces à annexer

- Une pièce certifiant l'allocation d'une subvention analogue par l'Etat.
- Une copie du virement du subside de l'Etat.

Sandweiler, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du demandeur

Par la présente signature je donne explicitement l'autorisation à la commune de Sandweiler d'utiliser les données du présent formulaire dans le cadre de la demande de subvention et de transmettre ces données à des sous-traitants en fonction des besoins. De plus amples informations peuvent être trouvées dans la déclaration sur la protection des données privées : <https://www.sandweiler.lu/politique-de-confidentialite>. Personne de contact pour les questions relatives au RGPD : [dpo@sandweiler.lu](mailto:dpo@sandweiler.lu).

### Réservé à l'administration communale de Sandweiler

Contrôle effectué le : \_\_\_\_\_

Observations : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Montant accordé : \_\_\_\_\_

Sandweiler, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Pour l'administration communale

# **Règlement concernant l'octroi d'une subvention communale pour des installations d'utilisation rationnelle de l'énergie et de mise en valeur des énergies renouvelables**

Extrait de la séance publique du conseil communal du 14 septembre 2017

## **Article 1**

Il est fixé, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, et dans les conditions développées ci-après, une subvention communale pour les installations récapitulées dans le règlement grand-ducal respectif en vigueur lors de la demande et instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

## **Article 2**

Le bénéfice du présent règlement n'est accordé qu'une seule fois par installation et par site.

## **Article 3**

Pour pouvoir bénéficier de cette subvention, le requérant doit obligatoirement être bénéficiaire de l'allocation d'une subvention analogue par l'Etat.

## **Article 4**

La subvention est payée sur demande de l'intéressé(e), étayée d'une pièce certifiant l'allocation d'une subvention analogue par l'Etat. La demande doit être faite à l'administration communale endéans 1 an de la date de la lettre d'engagement de l'Etat pour les installations visées dans le présent règlement.

## **Article 5**

La subvention communale s'élève à 30% du subside engagé par l'Etat du Grand-Duché dans sa lettre d'engagement pour les installations visées dans le présent règlement. La subvention communale ne peut tout de même pas dépasser le montant de 7.200.-€ par installation et par site.

## **Article 6**

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le présent règlement sortira ses effets trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

## **Article 7**

La commune peut demander toute pièce ou toute preuve utile que le demandeur est tenu de fournir. La subvention est sujette à restitution si elle est obtenue par suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'une erreur de l'Administration.